

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Mercredi 20 Novembre 2024, à 18h45, à la salle de la mairie
A Dampierre sur le Doubs,

Le 20 Novembre 2024,
Le Maire,
GENIN Yanick

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 Octobre 2024
- Projet d'aménagement de la Rue Prunevelle
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2025
- Indemnisation loyer locataire 3 rue du Lavoir
- Rapport de la CLECT
- Compte rendu des commissions
- Informations SIVOM/SIVU
- Questions diverses

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT NOVEMBRE à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yanick GENIN, Maire.

Présents : Mesdames, CHARRIER Béatrice, et EGGENSPILLER Muriel, et Messieurs BONNOT Pierre-Marie, GANARD Michel, GENIN Yanick, LARRIERE Thierry, MITTON André, RENAUD Jean-Claude et VADAM Pascal.

Absents excusés : Mmes ROUX Katy et ANDRIEUX Marie-Hélène

Ayant donné procuration : Mme ROUX Katy a donné procuration à Mr GENIN Yanick

Secrétaire : Mme Béatrice CHARRIER

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Juillet 2024
 - Prévoyance et risque santé
 - Travaux rue de Prunevelle
 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes
 - Indemnisation loyer Locataire 3 rue du Lavoir
 - Rapport de la CLECT
 - Compte-rendu des commissions
 - Questions diverses
-

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame CHARRIER Béatrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil municipal du 7 Octobre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2024.

3. Délibération 2024-026 : Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et ce **à compter du 01/01/2026** :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 15.00€ par mois et par agent.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, et ce **à compter du 01/01/2025** :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 7.00€ par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement).

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité 22/11/2024		

4. Délibération 2024-027 : : Aménagement et sécurisation de la rue de Prunevelle

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux de réaménagement et sécurisation de la Rue de Prunevelle. Le montant estimatif des travaux se détaille comme suit :

- Etude et maîtrise d'œuvres : 24 085.86 € HT, soit **28 903,03€ TTC**
- Travaux : 359 490.50 € HT, soit **431 388.60€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE le projet de travaux de réaménagement et de sécurisation de la Rue de Prunevelle pour un montant global (étude et travaux) de 383 576.36 € HT, soit **460 291.64 € TTC.**

- SOLLICITE en conséquence une subvention DETR
- SOLLICITE en conséquence une subvention Amende de Police
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans la rue de Prunevelle, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant estimatif en € HT	Subvention DETR sollicitée à 20%	Part finale Commune de Dampierre sur le Doubs et éventuellement amende de police en € HT
383 576.36 €	76 715.27 €	306 861.09 €

- AUTORISE le Maire à signer tous documents à venir.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
 Visa du contrôle de légalité : 22/11/2024

5. Délibération 2024-028 : Assiette, dévolution et destination des coupes

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dampierre sur le Doubs, d'une surface de 64,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 10.rl et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d’assiette des coupes présenté par l’ONF pour l’année 2024
 Considérant l’avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 30/092024.

1. Assiette des coupes pour l’année 2024

En application de l’article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’agent patrimonial de l’ONF présente pour l’année 2024, l’état d’assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l’état d’assiette des coupes 2024 et demande à l’ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d’un mois à compter de la présentation de l’état d’assiette, l’ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D’APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	10.rl				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (**3**), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.1.1 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et en bloc et sur pied à la façonnés à la
sur pied façonnés mesure mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivante : toutes les parcelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes des parcelles ... (perches et houppiers) à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6. Délibération 2024-029 : : Affouage sur pied- Campagne 2024-2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8. Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dampierre sur le Doubs d'une surface 64,77 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date en 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 30/09/2024

Considérant les délibérations sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes des exercices 2020 – 2022 et 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 4. a1 et 13.r d'une superficie cumulée de 4,86 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants)
 - Thierry Larrière
 - Michel Ganard
 - Beatrice Charrier
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le prix de la taxe d'affouage à 10 euros le stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 avril 2025** (Abattage avant le 15/03). Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : POUR :10 CONTRE :0 ABSTENTION : 0 Visa du contrôle de légalité : 22/11/2024
--

7. Délibération D2024-030 : Indemnisation de Mme GLAVIER suite à sinistre dégâts des eaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame Glavier a eu un dégât eaux dans son logement communal situé au 3 Rue du lavoir, qui a entraîné des travaux pendant 3 semaines. Ces derniers ont occasionné une gêne à la locataire ainsi qu'un supplément de consommation d'eau de 19m3.

Monsieur le Maire propose :

- Une réduction de loyers de 2 mois, soit 481.72 € multiplié par 2. Les loyers de Janvier et Février 2025 ne seront pas demandés à la locataire.
- Un dédommagement supplémentaire de 100.00€ pour la surconsommation d'eau causée par la fuite. Un virement sera fait à la locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de dédommagement de Mme GLAVIER.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

POUR :10 CONTRE :0 ABSTENTION : 0

Visa du contrôle de légalité : 22/11/2024

8.Délibération D2024-031 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité / à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre et abstention(s), le Conseil Municipal, décide,

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
 - D'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : POUR :10 CONTRE :0 ABSTENTION : 0 Visa du contrôle de légalité : 22/11/2024
--

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 Novembre 2024

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- **Travaux**

- Travaux de remplacement du lampadaire cassé : la facture LIMIELEC n'a pas encore été réglée par CITEOS. La commune devra régler un montant de 2648.40€ si CITEOS ne paye pas. Un courrier sera envoyé afin de relancer le paiement de la somme précédemment citée.
- Traçage de voirie : Ce dernier sera fait sous 1 mois si la météo le permet.
- Eclairage : Le changement des lampes et des horaires se feront au mois de février.

- **Informations diverses**

- Les vœux du Maire se dérouleront le 19 Janvier 2025.
- Le marché du soir manque de personnes pour son organisation.
- Cette année, 45 colis seront distribués à nos aînés.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h25

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 Novembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

2024_026	Protection sociale et complémentaire
2024_027	Aménagement et sécurisation de la rue de Prunevelle
2024_028	Assiette, dévolution et destination des coupes 2025
2024_029	Affouage sur pied- Campagne 2024-2025
2024_030	Indemnisation Mme GLAVIER dégâts des eaux
2024_031	Approbation du rapport de CLECT

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 08 Octobre 2024.